

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-trois, le 07 juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 29 juin, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaients présents : Mesdames Mélanie DOLY, Corinne DOROCIAC, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON, Madame, Pascale PINEAU  
Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Fabien DUMONT, Monsieur Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Secrétaire de séance : Marie-Anne NONY

### **D20230707-01 convention TE63 – dépose éclairage terrain d'entraînement**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public suivants : **DEPOSE ECLAIRAGE TERRAIN D'ENTRAINEMENT**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **1 500,00 euros H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité TTC de l'écotaxe soit : **750,00€ HT** ;

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (contre :0, abstention : 0 , pour : 15), **décide**

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par monsieur le Maire,
- **DE FIXER** le fonds de concours de la commune à 750,00 euros et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement des travaux avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

### **D20230707-02 convention TE63 – rénovation éclairage public en LED (capots plastiques)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public suivants : **RENOVATION EP en LED (capots plastiques).**

Au vu du diagnostic énergétique de son éclairage public mis à jour le 24/02/2023, la commune envisage de faire équiper de lampes LED son éclairage public sur la partie « proposition de rénovation prioritaire ».

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **42 000,00 euros H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité TTC de l'écotaxe soit : **21 014.88€ HT** ;

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (contre :0, abstention : 0, pour : 15), **décide**

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par monsieur le Maire,
- **DE FIXER** le fonds de concours de la commune à 21 014.88,00 euros et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement des travaux avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

#### **D20230707-03 convention TE63 – éclairage communal lotissement Pré Chabry (RESERVATIONS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public suivants : **ECLAIRAGE COMMUNAL LOTISSEMENT PRE CHABRY** et qu'un réajustement des dépenses lié aux conditions économiques de l'exécution des marchés a été transmis par Territoire d'énergie 63.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses supplémentaires correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **200,00 euros H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité TTC de l'écotaxe soit : **100€ HT** ;  
La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (contre : 0 , abstention : 0, pour : 15), **décide**

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par monsieur le Maire,
- **DE FIXER** le fonds de concours de la commune à 100,00 euros et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement des travaux avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

#### **D20230707-04 convention TE63 – éclairage communal lotissement Pré Chabry (M.O. MATERIEL)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public suivants : **ECLAIRAGE COMMUNAL LOTISSEMENT PRE CHABRY** et qu'un réajustement des dépenses lié aux conditions économiques de l'exécution des marchés a été transmis par Territoire d'énergie 63.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses supplémentaires correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **800,00 euros H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité TTC de l'écotaxe soit : **400€ HT** ; La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (contre : 0 , abstention : 0, pour : 15), **décide**

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par monsieur le Maire,
- **DE FIXER** le fonds de concours de la commune à 400,00 euros et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement des travaux avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

#### **D20230707-05 convention travaux d'éclairage public ASSEMBLIA Pré Chabry**

Le Projet de lotissement Pré Chabry, aménagé par ASSEMBLIA, est en cours.

Des travaux d'éclairage public sont prévus sur les voiries nouvellement créées. En accord avec ASSEMBLIA, il a été décidé de confier ces travaux au TERRITOIRE D'ENERGIE 63.

Ces travaux faisant partie de l'opération, sont à la charge de l'aménageur. Toutefois, afin que le TERRITOIRE D'ENERGIE 63 -SIEG du Puy-de-Dôme puisse intervenir et prendre en charge une partie du coût des opérations, les travaux doivent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité.

Il est prévu que la commune de BEAUREGARD-VENDON prenne à sa charge la participation demandée par le TE 63 – SIEG après réajustement, et qu'ASSEMBLIA lui rembourse cette somme dès réception de la facture par la commune. Des conventions seront établies entre la commune et ASSEMBLIA.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le TERRITOIRE D'ENERGIE 63 -SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

Le fond de concours initial, financé par la Commune et remboursé par Assemblia était de :

-5101,2 €HT pour le MO Matériel  
-750 €HT pour les Réservations  
Soit un total de 5851,2 €HT

En intégrant la révision de Territoire d'Énergie, le fonds de concours sera de :  
5501,2 €HT pour le MO Matériel (éco-taxe incluse)  
850 €HT pour les Réservations

Soit une hausse égale à 400 + 100 €HT amenant à un nouveau total de 6 351,2 €HT (éco-taxes incluse).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité** (contre : 0, abstention : 0, pour : 15) :

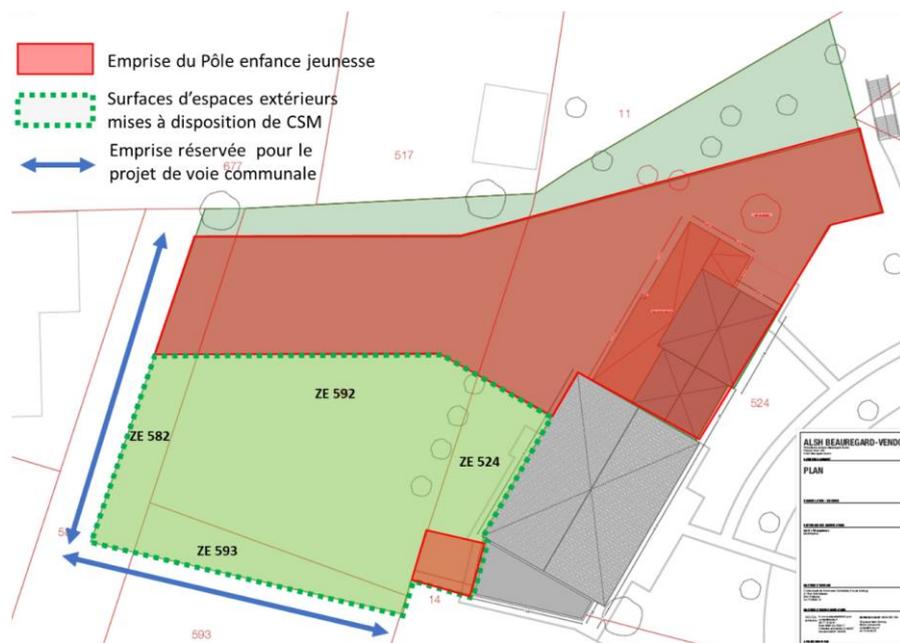
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention avec ASSEMBLIA prévoyant le remboursement des participations par l'aménageur, après réajustement en fonction du décompte définitif.

#### **D20230707-06 Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon – Conventions de mise à disposition avec la commune de Beauregard-Vendon**

Afin d'encadrer les modalités de mise à dispositions des terrains, il est nécessaire de conclure avec la commune de Beauregard-Vendon, deux conventions de mise à disposition :

- l'une concernant l'emprise foncière des bâtiments construits
- l'autre concernant les espaces extérieurs, dont les usages seront communs avec la commune





**2023-72**

Le plan de bornage définitif délimitant les surfaces mises à disposition sera ultérieurement annexé à la présente convention.

Les espaces extérieurs feront l'objet d'un usage partagé entre la communauté de communes pour le fonctionnement du pôle enfance jeunesse, et la commune, principalement dans le cadre de l'utilisation de la salle des fêtes. Ces espaces extérieurs seront ainsi mutualisés.

La convention de mise à disposition permet d'encadrer l'usage de chacune des parties :

- La communauté de communes sera prioritaire pour l'usage exclusif des espaces extérieurs pendant les heures de fonctionnement et d'ouverture du Pôle enfance jeunesse.
- La commune sera prioritaire pour l'usage des espaces extérieurs en dehors des heures de fonctionnement et d'ouverture du pôle enfance jeunesse. Dans ce cas, la commune s'engage à assurer le contrôle et la vérification du bon état des surfaces.
- L'usage des espaces extérieurs en dehors des heures habituelles de fonctionnement des ALSH, sera toujours possible sur autorisation expresse de la commune.

La communauté de communes sera le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre du marché

L'entretien des espaces extérieurs fera l'objet d'un accord et partage entre la commune et les services techniques intercommunaux.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, rapporte la délibération du 12 décembre 2022 et décide** (contre : 0 , abstention : 0 , pour : 15 ) :

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer les deux conventions de mise à disposition :
  - La convention de mise à disposition des terrains pour la construction des bâtiments du pôle enfance jeunesse incluant la terrasse et le garage minibus
  - La convention de mise des terrains pour les espaces extérieurs

#### **D20230707-07 Approbation rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 05 juin 2023 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant la compétence voirie.

Les modifications proposées sont les suivantes :

#### **Augmentation/Diminution du transfert de charges**

Commune	Objet	Montant de la modification du transfert de charges
Marcillat	Diminution transfert de charges FONCTIONNEMENT voirie	- 5 500,00 €
Marcillat	Diminution transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	- 15 000,00 €
Montcel	Augmentation du transfert de charges investissement voirie	+ 2 000,00 €
Yssac la Tourette	Diminution du transfert de charges investissement voirie	- 2 000,00 €
Yssac la Tourette	Diminution du transfert de charges fonctionnement voirie	- 1 500,00 €

En séance du 05 juin 2023, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commun membre.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (contre :0, abstention : 0, pour : 15), **décide**

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Denis GEORGES